

Séance du soir.

M. MARTIN : Avant que la séance fût suspendue, à six heures, le premier ministre s'imagina qu'il avait trouvé une réponse à un point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et demanda à la Chambre de lui permettre de parler une seconde fois sur la question, afin qu'il pût répondre à ce point. Devons-nous conclure de là que les honorables membres de la droite n'ont aucune réponse à donner aux accusations sérieuses portées contre leur politique par les honorables membres de la gauche ? De fait, si nous examinons la réponse que le premier ministre a faite au point en question, réponse qui lui semble si concluante, elle se réduit à ceci : Il admet que le point soulevé par l'honorable député de Bothwell est parfaitement juste, mais sa réponse comporte—et, à son point de vue, il la regarde comme une réponse concluante—qu'une fois, déjà, les libéraux ont commis une erreur semblable. Or, M. l'Orateur, si ces même libéraux arrivaient au pouvoir et que, par hasard, leur politique fût défectueuse et quelle fût attaquée, il leur serait excessivement facile de se défendre, en ayant recours à une logique analogue ; car—je ne saurais le supposer—ils ne commettraient pas d'erreurs de législation, de fautes d'administration qu'ils ne pourraient justifier amplement en opposant les méfaits des honorables membres de la droite.

Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de la question du traité français, que l'honorable premier ministre considère comme une chose de très peu d'importance. Je ne suis pas sûr si ma présence en cette chambre, ce soir, n'est pas due, dans une certaine mesure, en tout cas, à cette affaire de très peu d'importance. L'honorable monsieur qui, avant moi, représentait la ville de Winnipeg a expliqué à ses électeurs les raisons qui le portaient à prendre la décision très extraordinaire d'abandonner son siège en cette chambre. Et je ne crois pas jeter de louche sur sa conduite, en disant que, ayant hérité, comme cela doit être, des talents qui distinguaient son père, il n'a peut-être pas jugé à propos de faire connaître au public toutes les raisons qui le portaient à prendre cette décision. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'homme éminent qui est l'auteur de ce traité excessivement petit, a un représentant en cette chambre, un représentant dans le cabinet et des représentants tenant par des liens très étroits à celui qui m'a précédé comme député de Winnipeg. Et puis, l'on a fait plus qu'insinuer qu'en ne ratifiant pas le traité négocié par le Haut-commissaire, les honorables membres du gouvernement n'avaient pas été agréables aux associés de mon prédécesseur, et que c'était là une des très fortes raisons qui l'avaient portée à abandonner son siège.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par l'honorable premier ministre relativement à la politique ministérielle annoncée dans le discours du Trône. L'honorable chef de la gauche a dit que c'était une loi non écrite de cette Chambre que le parlement devait être convoqué dans le mois de janvier. L'honorable premier ministre a pu répondre à cet énoncé d'une manière concluante, non pas en disant que, lorsqu'ils étaient au pouvoir, les libéraux avaient convoqué les Chambres aux mois de mars, mais en disant que son gouvernement et ses prédécesseurs immédiats avaient apporté des retards considérables à la convocation du Parle-

ment. Il a dit que, durant les douze dernières années, au moins six des sessions avaient commencé plus tard que celle-ci. Et il a semblé croire que c'était là une réponse concluante, et il a supprimé la loi qui, d'après le chef de la gauche, était devenue une loi non écrite. Si, avec une logique semblable, l'on peut répondre d'une façon satisfaisante aux accusations de cette nature et si cela suffit pour faire biffer une loi que l'usage a établi depuis des années, il me semble que l'honorable ministre peut répondre de cette manière à presque tous les arguments.

Au Canada, nous sommes en danger de perdre plusieurs des grands principes qui sont censés appuyer notre législation, si la conduite défectueuse des honorables membres de la droite détruit, seule, ces mêmes principes.

C'est un principe de la constitution que les membres de cette Chambre doivent être élus par le peuple de la confédération. Pour violer ce principe, les honorables membres de la droite ont tâché—et leurs efforts ont beaucoup réussi—d'adopter une loi en vertu de laquelle les députés ne représenteront pas les circonscriptions décrites dans la loi relative à la représentation. Je veux parler de la loi du cens électoral qui donne aux grandes compagnies de chemin de fer, capables de transporter un grand nombre d'électeurs d'un endroit à un autre, le pouvoir d'élire des députés, au lieu de donner ce même pouvoir aux électeurs de chaque circonscription. Sous ce rapport aussi, l'honorable premier ministre peut démontrer, avec la même logique, logique implacable, que le principe fondamental qui suppose que la Chambre représente justement le sentiment du pays, a été, dans une grande mesure, détruit par les actes du parlement, vulgairement appelés actes de redistribution des comtés, lois sous le régime desquelles les membres de cette Chambre ne représentent pas les sentiments du peuple canadien, quels que soient les calculs que l'on fasse.

Un autre principe auquel nous tenons tous, et que, tous, nous supposons solidement incorporé dans notre constitution et gravé dans l'esprit de notre gouvernement, c'est l'administration, l'administration honnête de la justice en ce pays. Lorsque nous comparons le Canada aux Etats-Unis, nous avons coutume de nous enorgueillir de la différence qui existait, sous ce rapport, entre les deux pays, au moins nous avons coutume de nous enorgueillir de la différence qu'il y avait entre le Canada et plusieurs parties des Etats-Unis. Bien qu'il fût possible, je suis peiné de le dire, de blâmer très sérieusement l'administration de la justice dans plusieurs parties des Etats-Unis, surtout dans les grandes villes, les Canadiens, dans le passé, signalaient avec orgueil le fait que, ici, au moins, la justice était administrée honnêtement ; que, quelles que fussent nos divergences d'opinions et quelque ardentes que fussent nos luttes politiques, nous étions tous d'accord, lorsqu'il s'agissait de maintenir l'intégrité de la magistrature et d'appuyer le ministre de la justice du jour dans ses efforts pour traiter impartialement les criminels au Canada. Et l'honorable ministre peut démontrer que, par ses propres actes et ceux de son gouvernement, et non par les actes de ses prédécesseurs, ce principe, tout l'indique, tend à disparaître ou, s'il n'a pas de tendance à disparaître, il tend à s'affaiblir sensiblement.

L'honorable ministre s'est créé une réputation : on a dit que, chaque fois qu'un criminel venait lui